

Région et Département de la Guadeloupe

COMMUNE DE MORNE-A-PEAU



Arrêté N° 23 /18

Arrêté réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion de la course cycliste intitulée « La Ronde le Romaric » organisée sur le territoire de Morne-à-l'Eau par la JCA le samedi 10 mars 2018.

Le Maire de la commune de Morne-à-l'Eau,
Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.
Vu les articles L 2212- 1 et L 2212-2 du code des communes sur les pouvoirs du Maire en matière de Police,
Vu les articles L 2212-1 et L 2213-1 du Code des collectivités Territoriales sur la responsabilité de la Police du maire en matière de circulation et de stationnement,
Vu le code de la route notamment ses articles R.417-1 à R 417-13,
Vu la demande formulée par Monsieur FOUCAN Rony,
Considérant qu'il appartient au maire de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des tiers,

ARRETE

Article 1 : La circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés le samedi 10 mars 2018 sur le trajet de la course cycliste intitulée « La Ronde du ROMARIC » organisée sur le territoire de Morne-à-l'Eau par la JCA selon l'itinéraire suivant :

Départ : 14h00 Face au restaurant le Romaric (Filles)

Départ : 15h30 (Les Cadets)

Départ fictif (le section féminine) (Port de pêche de Vieux-Bourg, direction cerrefour école Maternelle.

Départ réel : Croix de vieux-Bourg, Geffrier – Blain – Sauvia – 3 chemin de Sauvia – Béguette – Quirine – Labuthie – Route de Babin – Chastel – Croix de Vieux-Bourg.

ARRIVEE : Vieux-Bourg face au Restaurant le ROMARIC :

Article 2 : La Gendarmerie, la Police Municipale et les services techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 3: Le présent arrêté sera transcrit sur le registre à ce destiné et transmis partout où besoin sera.

Fait à Morne-à-l'Eau, le 06 mars 2018

Le Maire


Ketty LABUTHE
1^{er} Adjoint au Maire
Philipson FRANCFORT
SECURITE
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
PARC AUTOMOBILE